

Entre :

La Mairie d'Aix-sur-Vienne

44, avenue du Président Wilson 87700 AIXE SUR VIENNE

Représenté par M. René ARNAUD, agissant en qualité de Maire

Et

L'association Pause Lecture

10 rue des Bouvreuils - Hameau de Fénérolles - 87700 AIXE SUR VIENNE

Tél : 06 42 75 70 68

Mail : delphine.doizon@laposte.net

Représentée par Mme Delphine DOIZON en qualité de présidente de l'association

Préambule

Officiellement, les bibliothèques publiques identifient une douzaine de missions-clés, réparties autour de quatre axes principaux : l'éducation, la culture, l'information et l'alphabétisation. Ces missions visent à réduire l'ignorance, à combler les écarts sociaux et à offrir des services gratuits et inclusifs, sans discrimination d'âge, de sexe, de religion ou de statut social.

C'est ainsi que les bibliothèques publiques ne sont plus seulement des lieux d'emprunt de livres. Elles sont des créatrices de communautés, adaptant leurs services aux besoins réels des usagers, tout en contribuant à améliorer leur qualité de vie. Leurs rôles social, éducatif et culturel en font des institutions incontournables dans la vie communautaire, surtout dans un contexte où l'isolement social reste un défi majeur.

Leurs missions multidimensionnelles les amènent à recevoir de nombreuses sollicitations pour mettre en place des partenariats avec d'autres structures municipales comme les centres de loisirs par exemple mais aussi avec des établissements extérieurs comme les écoles, les crèches, les maisons de retraite, les autres établissements culturels, les associations locales ou encore d'autres partenaires.

La bibliothèque municipale Simone VEIL développe depuis plusieurs années de nombreux partenariats et elle souhaite poursuivre l'élargissement de son offre culturelle.

L'association Pause Lecture souhaite proposer des clubs de lecture au sein de la bibliothèque municipale Simone VEIL.

C'est l'objet de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Cette convention a pour but de définir les modalités de mise à disposition d'un espace au sein de la bibliothèque Simone VEIL, au bénéfice de l'association Pause Lecture.

Article 2 – Engagements

L'association Pause Lecture s'engage à :

- ◆ Gérer les inscriptions aux clubs de lecture
- ◆ Organiser et animer les animations en autonomie
- ◆ Prendre en charge la distribution d'affiches auprès des commerçants, si souhaitée

Les clubs de lecture auront lieu plusieurs fois par an, habituellement le samedi matin entre 10h et 12h, durant l'ouverture au public de la bibliothèque, selon un planning défini en commun.

Les différentes animations proposées sont consenties à titre gratuit.

Article 3 - Engagements de la Commune d'Aixe-sur-Vienne

La Commune d'Aixe-sur-Vienne s'engage à :

- ◆ Mettre à disposition gracieusement un espace dans la bibliothèque dans le cadre des clubs de lecture, sur les créneaux convenus ensemble, durant l'ouverture de la bibliothèque au public.
- ◆ Intégrer les animations dans la programmation culturelle globale : réalisation d'affiches, relai sur les supports numériques de la commune et Rendez-vous culturels.

Dans le cadre de la présente convention, la Commune d'Aixe-sur-Vienne reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance la garantissant contre tous les risques pouvant survenir durant les animations.

Article 4 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une période allant du **1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027**. Elle pourra être renouvelée pour une durée de 1 an.

Article 5 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée en cas :

- de non-exécution,
- de retard significatif dans la mise en œuvre,
- de modification substantielle des engagements inscrits dans la présente convention,
- en cas de force majeure par chacune des parties signataires, après information de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant notamment la date d'effet et les motifs de la résiliation.

A l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Article 6 – Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les deux parties signataires conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du ressort de la juridiction compétente.

Article 7 – Evaluation

Une rencontre annuelle sera organisée afin de procéder à l'évaluation du partenariat.

Article 8 – Règlement général sur la protection des données

La Mairie d'Aixe-sur-Vienne, agissant en tant que Responsable de traitement, traite les données personnelles vous concernant, pour gestion et mise à disposition d'un espace municipal ainsi que du matériel appartenant à la collectivité, gestion des partenariats de la bibliothèque, organisation des animations, des réunions ou autres activités.

La base légale du traitement est l'exécution contractuelle.

Les données collectées seront communiquées aux agents de la mairie légalement habilités. Les données ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne.

Les données relatives à la convention ne sont pas conservées par la mairie au-delà de 10 ans en archivage intermédiaire à partir de la fin de la mise à disposition.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime. Vous pouvez exercer ces droits directement auprès du responsable de traitement à l'adresse : mairie@mairie-aixesurviennne.fr.

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Fait à Aixe-sur-Vienne, le 7 juillet 2026

Pour la Mairie d'Aixe-sur-Vienne
Le Maire, René ARNAUD



Pour l'association Pause Lecture
Mme Delphine DOIZON

